



ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025-166

Portant interdiction de circulation et de stationnement à
l'occasion de l'inauguration de la Maison des Services au Public
MSAP
Le vendredi 5 septembre 2025

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la Route et notamment ses articles L411-1, L411-6, et R 110-2, R 130-3, R130-4, R411-8, R 411-8, R415-6, R415-7, R 415-8, R417-10 ;

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation et au stationnement ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

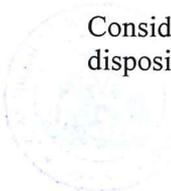
Vu l'inauguration de la Maison des Services au Public (MSAP) organisée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de l'Estuaire, le vendredi 5 septembre 2025 de 11h à 12h ;

Vu le plan Vigipirate en vigueur ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique et de bonne organisation, de réglementer le stationnement et la circulation lors de l'inauguration de la Maison des Services au Public (MSAP) organisée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de l'Estuaire en coopération avec la Communauté de Communes de l'Estuaire ;

Considérant la nécessité d'installer un barnum devant la façade du bâtiment sis **19 avenue André Lafon** afin d'accueillir du public ;

Considérant l'importance d'assurer la protection des biens et des personnes dans le cadre du dispositif Vigipirate ;



ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous véhicules est interdite le **vendredi 5 septembre 2025 de 8h00 à 14h30** sur l'**Avenue André Lafon**, entre le rond-point de l'église et l'intersection comprenant l'avenue André Lafon et la rue Picotin.

Une déviation sera mise en place par la rue Picotin. À cette fin, le sens interdit de l'avenue Picotin sera levé temporairement par les services techniques de la commune afin de permettre le passage des véhicules dans les deux sens dès le vendredi 5 septembre 2025 à 7h.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit sur une portion de l'avenue André Lafon, le **5 septembre 2025 de 8h00 à 14h30**.

Seuls les véhicules des invités dûment autorisés pour l'inauguration de la MSAP pourront stationner sur les emplacements publics désignés à proximité du site.

Article 3 : Dans le cadre du plan Vigipirate l'organisateur, à savoir le **CIAS de l'Estuaire en coopération avec la Communauté de Communes de l'Estuaire**, sont chargés de la mise en œuvre des mesures de sûreté nécessaires : des dispositifs anti-véhicules-béliers seront disposés à chaque extrémité de la zone fermée.

Article 4 : Un barnum pourra être installé devant la façade du bâtiment sis au 19 avenue André Lafon, aux fins de l'inauguration officielle de la MSAP.

Article 5 : Les panneaux « route barrée » et « déviation » ainsi que de barrières de sécurité seront mis à disposition par la collectivité. L'organisateur en coopération avec la Communauté de Communes de l'Estuaire devra les maintenir en place durant la manifestation.

Un passage sera cependant laissé libre à l'accès des véhicules de secours.

Article 6 : Des bornes anti stationnement seront mis en place avenue André Lafon à partir du vendredi 29 août à 7h par les services techniques municipaux.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; l'organisateur devra garantir durant la manifestation un accès permanent à la propriété des riverains.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Major de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
- Mme la Présidente de la CCE,
- M. le Directeur du SDIS 33.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le 26/08/2025

Viè Jac
Le Maire,
Pierre CARITAN
« pour le maire empêché »

